

le 30 mars 2019

64270 Salies de Béarn

**R+AR**

ENEDIS – Direction Générale Landes-Pyrénées  
Service Clients Linky  
5 rue d'Alsace Lorraine BP 549  
65000 TARBES cedex

Objet : -notre refus du compteur Linky, et vos courriers anonymes de propagande de votre "support clients Linky", ou de votre "équipe Écoute Clients Linky".

Messieurs les anonymes,

suite à nos refus individuels du compteur Linky par des courriers recommandés où nous vous signalions les arguments juridiques et techniques justifiant nos positions (auxquels vous n'avez jamais daigné répondre !), vous essayez maintenant de nous forcer la main par des courriers d'informations délibérément mensongères et abusives. Ce n'est évidemment pas l'idée que nous nous faisons d'une "entreprise de service public" et vos méthodes se rapprochent dangereusement de celles d'une "association de malfaiteurs" (art.450-1 du code Pénal).

Pour faire court, votre premier argument "**la pose du Linky est obligatoire --art.341-4 du code de l'énergie**" est un mensonge éhonté que nous vous affichons ci-dessous avec le texte de cet article dûment récupéré sur le site "legifrance.gouv.fr" :

**Article L341-4** [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 - art. \(V\)](#)

Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée. La structure et le niveau des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité sont fixés afin d'inciter les clients à limiter leur consommation aux périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée.

Les cahiers des charges des concessions et les règlements de service des régies de distribution d'électricité doivent être en conformité avec les dispositions du présent article.

**RIEN** dans ce texte, **NI dans la Loi**, aujourd'hui, n'impose aux usagers d'accepter votre **passage en force**. Vu le nombre de collectifs de défense qui vous l'écrivent tous les jours, vous seriez moins ridicules à cesser de mentir.

Et votre argument sur le fait que la "propriété" de ce compteur vous autorise à en faire ce que vous voulez ne tient pas davantage puisque : **-1.** ce sont les communes qui en sont propriétaires à ce jour, et que **-2.** le **propriétaire** d'un bien immobilier n'a plus **aucun droit** d'y intervenir quand il l'a mis à disposition d'un locataire par le biais d'un bail. Nous attendons avec curiosité que vous obteniez ce droit devant un tribunal.

Parce que nous sommes convaincus que **vous n'êtes en aucun cas "particulièrement attentifs à nos préoccupations"** et que **nous ne vous accordons PLUS AUCUNE confiance** nous récusons l'ensemble de vos explications comme "propagande mensongère" ("*fake-news officielles*"??) et maintenons formellement, au nom de l'ensemble des usagers qui se sont fait connaître par notre intermédiaire, notre refus définitif de cet **appareil dangereux, intrusif et malsain**. Nous nous rapprochons donc, en conséquence, du Procureur de la République afin de solliciter la condamnation de vos comportements abusifs et malhonnêtes.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les anonymes, l'expression de nos sentiments citoyens.

Signé selon vos méthodes **X**  
(les sympathisants du Collectif Salies sans Linky)